



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouille  
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 01/10/2024  
Reçu en préfecture le 01/10/2024  
Publié le  
ID : 078-217805373-20240930-MP\_2024\_06\_02-CC

2024/40  
SLO

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/40

**Le Maire** de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5

**VU** la délibération n° 2021/047 en date du 8 juin 2021 du Conseil Municipal constituant la commission communale d'appel d'offres

**CONSIDERANT** l'échéance au 22 octobre 2024 du groupement de commandes pour l'élaboration et la livraison de repas en liaison froide,

**CONSIDERANT** la pérennité du besoin et la nécessité de signer un nouveau contrat pour ce type de prestation,

**CONSIDERANT** le marché public, lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert le 05 juin 2024, publié le 07 juin 2024 sur le profil acheteur via la plateforme AWS sous la référence F-PF-1478612 et publié au BOAMP sous la référence 24-65392 ainsi qu'au JOUE sous la référence 338775-2024 :

- ***accord-cadre de fournitures pour l'élaboration et la livraison de repas en liaison froide pour le groupement de commande entre la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et le CCAS***

**CONSIDERANT** les offres remises par 2 entreprises, leur analyse et classement,

**CONSIDERANT** la décision de la commission d'appel d'offres en date du 12 septembre 2024, de retenir les offres, Lots n° 1 et n° 2, de la société YVELINES RESTAURATION – ZA du Patis, 12 rue Clément Ader 78120 RAMBOUILLET

**CONSIDERANT** la purge du délai de suspension de signature dit « délai de standstill » de 11 jours,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De signer le contrat avec la société YVELINES RESTAURATION – ZA du Patis, 12 rue Clément Ader 78120 RAMBOUILLET- conformément aux actes d'engagement

(lots n° 1 et n° 2) contenus dans les offres déposées dans le  
tion, comme suit :

- Lot n°1 : besoins de la Commune pour sa restauration scolaire et extra-scolaire ;
- Lot n°2 : besoins du CCAS pour son foyer restaurant.

**Le marché est conclu à compter du 22 octobre 2024** pour une durée d'un an reconductible 2 fois.  
Chaque reconduction faisant courir une période d'un an soit une durée maximale de 3 ans

Les montants HT annuels, sur la base du quantitatif estimatif annuel fourni à titre indicatif dans le cahier des charges de la consultation, sont les suivants :

- Lot n°1 : Montant annuel estimatif de 243 539,13 € HT se décomposant comme suit :
  - un coût forfaitaire par repas livré de :
    - Enfants < 6 ans : 2,79 € HT
    - Enfants > 6 ans : 3,00 € HT
    - Adultes : 3,65 €
    - Montant annuel estimatif : 219 457,37 € HT
  - un coût forfaitaire par gouter livré de :
    - Enfants < 6 ans : 0,82 € HT
    - Enfants > 6 ans : 0,82 € HT
    - Montant annuel estimatif : 24 081,76 € HT
- Lot n°2 : Montant annuel estimatif de 4 410,00 € HT se décomposant comme suit :
  - Adultes : 4,90 €

## **ARTICLE 2**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

## **ARTICLE 3**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 30 septembre 2024

**Le Maire**

Joëlle JEGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*